



COMpte Rendu Sommaire du Conseil Municipal Séance du 08 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 08 mars à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mr Michel GINIÉS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	23
Nombre de présent.e.s :	16
Nombre de votant.e.s :	23
Date de la convocation :	02 mars 2022
Date d'affichage du compte-rendu :	10 mars 2022

PRÉSENT-E-S : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
 Mr PAUVRET Emeric qui donne procuration à Mme BOITET Julie
 Mr COULON Serge qui donne procuration à Mme GUIBELIN Marie-Rose
 Mr GRANGE Eric qui donne procuration à Mr BUSSIÈRE Jean-Michel
 Mme MULARZ Mélanie qui donne procuration à Mme BOITET Julie
 Mme ALARCON Madison qui donne procuration à Mme MICHAUD Martine
 Mr GERRIET Laurent qui donne procuration à Mme MICHAUD Martine
 Mr JACQUOT Bertrand qui donne procuration à Mr GINIÉS Michel

EXCUSÉ-E-S :

Mme GUIBELIN Marie-Rose est nommée secrétaire de séance.
 Mme GUYOT Nathalie – Directrice des Services est présente en tant qu'auxiliaire de séance.

Ordre du jour

I – DÉMOCRATIE LOCALE OUVERTE – Prestation d'accompagnement au diagnostic territorial et à l'élaboration d'un plan d'accompagnement – Proposition d'attribution de la mission au Collectif « Les Orageuses ».

II– TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX
 - Proposition d'attribution mission de maîtrise d'œuvre et missions annexes au Cabinet Cartallier et à la SAS Bouhand.

III – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE

3.1 - RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) – Avis sur le projet RLPi arrêté par le Conseil Communautaire du Grand Dole.

3.2 - Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura. Avis du Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

QD N°1 - Conflit en URKAINE - Aide d'urgence pour les populations victimes –

INFORMATIONS DIVERSES

Elections présidentielles

CONTINUITÉ INSTITUTIONNELLE ET DISPOSITIONS DÉROGATOIRES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Avant d'ouvrir la séance, Le Maire informe l'Assemblée délibérante que :
En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures dérogatoires suivantes sont applicables jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu,
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes,
- possibilité de réunion par téléconférence,
- fixation du **quorum au tiers des** membres présentes,
- possibilité pour un.e membre de disposer **de 2 (deux) pouvoirs**.

I – DÉMOCRATIE LOCALE OUVERTE – Prestation d'accompagnement au diagnostic territorial et à l'élaboration d'un plan d'accompagnement – Proposition d'attribution de la mission au Collectif « Les Orageuses ».

Le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 7 décembre 2021 dans lesquelles l'assemblée délibérante :

- validait le travail réalisé de 2020 à 2021 par le groupe constitué d'élus sur la démocratie participative,
- adoptait sa charte de la « Démocratie Locale Ouverte »,
- validait et autorisait le Maire à signer la charte d'accompagnement « Territoires d'engagement » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- Autorisait le Maire à rechercher une structure pour la réalisation de la phase diagnostic territorial.

Conformément aux délibérations susvisées, et en collaboration avec l'ANCT, plusieurs structures ont été sollicitées : association Fête à Dijon, association Egaé à Paris et le Collectif d'éducation populaire « Les Orageuses ». C'est cette dernière qui a été retenue.

Présentation du collectif « Les Orageuses » :

- Le but du Collectif est de réhabiliter les principes de l'éducation populaire .
-

Proposition du collectif « Les Orageuses » :

- Phase 1 : Elaboration d'un diagnostic de territoire

- Phase 2 : Elaboration d'un plan d'accompagnement

Calendrier prévisionnel : de mars à octobre 2022

Phase 1 : diagnostic de mars à juillet 2022

Phase 2 : plan d'accompagnement septembre octobre 2022.

Coût de la prestation globale : **26 901€ HT** (32 281.20€ TTC)

Phase 1 : 16 711 € HT (20 0053.20 € TTC)

Phase 2 : 10 190 € HT (12 228€ TTC)

Conformément à la délibération du 7 décembre 2021 le Maire demande au Conseil de valider la proposition du Collectif d'Education Populaire « Les Orageuses » et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Il est rappelé que cette prestation prise en charge sur le budget communal 2022 sera intégralement remboursée dans le cadre de la convention de partenariat « Territoire d'engagement » signée le 7 décembre 2021 avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le Conseil municipal **VALIDE** La proposition de prestation du collectif d'éducation populaire « Les Orageuses », pour un montant de **26 901€ HT** (32 281.20€ TTC) et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Information complémentaire : Le Maire rend compte :

Réunion 4 mars 2022 :

- D'une réunion s'est déroulée vendredi 4 mars 2022 en mairie, présence de l'ANCT, du Collectif « Les Orageuses », de la municipalité, des services et des membres du groupe de travail Démocratie Locale Ouverte.

Groupe mixte d'enquête sur la participation citoyenne à Damparis :

- Qu'afin d'engager le diagnostic territorial, un groupe mixte d'enquête sur la participation citoyenne est en cours de constitution. Ce groupe sera constitué d'une quinzaine de personnes : élu.es, personnel communal, membres extérieurs

II- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX

- Proposition d'attribution mission de maîtrise d'œuvre et missions annexes au Cabinet Cartallier et à la SAS Bouhand.

Le Maire expose au Conseil les motifs liés à la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de travaux de restructuration et d'extension de l'Atelier municipal ainsi que l'offre remise par le Bureau CARTALLIER Architectes et SAS BOUHAND.

Contenu du projet : 3 axes

- 1) Restructuration des vestiaires, sanitaires et bureaux. (150 m²)
- 2) Extension des locaux administratifs. (40 m²)
- 3) Amélioration et création de stockage du matériel. (75 m²)

Le Maire présente au Conseil l'offre présentée par le Bureau CARTALLIER ARCHITECTES – (Bletterans) Mandataire et la SAS BOUHAND (Dole)- suivi de chantier et cotraitant. Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, des études de diagnostic à l'éventuelle direction et réception des travaux.

L'offre globale s'élève à **25 200€ HT (30 240€ TTC)** avec la répartition suivante :

- Prestation CARTALLIER Architectes
(architecte Economie Structure Mandataire) = 18 380 € HT (19 656.00 € TTC)
- Prestation Catherine BOUHAND
(suivi et Gestion du Chantier – Cotraitant) = 8 820.00 € HT (10 584.00 € TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'autoriser** le Maire, **à l'unanimité à signer** l'acte d'engagement avec le Bureau CARTALLIER Architectes et la SAS BOUHAND,

- **à engager, dès à présent, la recherche de subventions d'investissement et le cas échéant autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.**

III – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE

3.1 - RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) – Avis sur le projet RLPi arrêté par le Conseil Communautaire du Grand Dole.

Le 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire du Grand Dole a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire et arrêté les modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres. Ces modalités ont été complétées par délibération en date du 26 juin 2017.

Conformément aux délibérations communautaires précitées, un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s'est tenu au sein du Conseil municipal le 25 mai 2021. Celui organisé au sein du Conseil communautaire s'est tenu le 30 septembre 2021.

Par la suite, le Conseil communautaire du Grand Dole a arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 16 décembre 2021.

Comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme - auquel renvoie l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement - le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux Communes membres du Grand Dole par un courrier daté du 13 janvier 2022 afin que le Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPi.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi du Grand Dole.

CONSIDERANT que les objectifs du règlement local de publicité intercommunal sont :

- **Limiter l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole ;**
- **Améliorer la qualité des axes structurants notamment les entrées de ville de Dole**
- **Améliorer la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation nationale est plus souple que dans les autres zones d'activités ;**
- **Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;**
- **Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses ;**
- **Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.**

CONSIDERANT que le projet arrêté de RLPi du Grand Dole répond à ces objectifs ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE à l'unanimité** de prendre acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire du Grand Dole et d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté ;

3.2 - Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura. Avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE d'autoriser à l'unanimité** la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1er janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES

QD n°1 – Conflit en UKRAINE - Aide d'urgence pour les populations victimes –

Suite au conflit armé déclenché le 24 février 2022 par la Russie contre l'Ukraine, et face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée.

Le Maire expose au Conseil qu'un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) a été mis en place par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien.

Le Maire en accord avec le Bureau municipal propose d'accorder une aide d'un montant de 500€ à ce fonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** d'accorder une aide d'un montant de 500€ au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Le Maire rend compte au Conseil d'informations transmises par la Préfecture :

- Recensement des **offres éventuelles d'hébergement** sur 2 plateformes distinctes :
 - o offre des personnes morales (collectivités, associations, entreprises) sur le site suivant , <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>
 - o Offre d'hébergement émanant des particuliers : sur la plateforme numérique nationale <https://parrainage.refugies.info>
 - A l'initiative de l'Association des Maires du Jura (AMJ) et de la Protection Civile du Jura, les **administré.es** peuvent effectuer **des dons** (logistique, hygiène, secours). Informations disponibles sur le site de l'association www.amjura.fr
-

INFORMATIONS DIVERSES

- **Elections Présidentielles** (Dimanche 10 et Dimanche 24 avril 2022) et **Législatives** (Dimanche 12 et dimanche 19 juin 2022).

Séance levée à 18h55